



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 @InterUrg

 L'Inter-Urgences

# STATUTS DU COLLECTIF INTER-URGENCES

Association déclarée par application de la

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif Inter-Urgences.

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De communiquer, au nom de la liberté d'expression et du droit d'alerte, des difficultés que rencontrent les structures d'Urgences aujourd'hui en lieu et place des agents soumis au devoir de réserve ;
- De doter le collectif d'une entité juridique et morale organisant les échanges entre professionnels sur le territoire national ;
- De participer à la réflexion sur l'état des Services d'Accueil des Urgences en France et d'être source de propositions quant à leurs modifications ;
- De mettre en place des Comités locaux, régis et sous tutelle de l'association ;
- D'organiser des débats, des rencontres professionnelles, l'édition de supports d'information ;
- De représenter les paramédicaux urgentistes devant les autorités administratives, syndicats et tutelles.
- De participer à toutes négociations concernant les professionnels dont la dite association est représentative, lui conférant par la même un pouvoir de validation ou de rejet dans les protocoles d'accord ;
- De favoriser les échanges entre professionnels des services d'Urgences en France et dans l'Union Européenne ;
- D'organiser toutes manifestations en lien avec les objets précédemment cités ou à des fins de récolter des fonds pour le fonctionnement de l'association.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 198, Quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 @InterUrg

 L'Inter-Urgences

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, paramédicaux urgentistes,
- b) Membres actifs adhérents, paramédicaux urgentistes,
- c) Membres d'honneur, paramédicaux urgentistes,
- d) Membres bienfaiteurs.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous les paramédicaux exerçant aux Urgences sur le territoire national Français sous réserve d'agrément par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Cette ouverture est maintenue lors d'un départ à la retraite.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres fondateurs, ceux et celles qui créent l'association par la mise en place du premier Conseil d'Administration. A leur sortie du Conseil d'Administration, ils deviennent membre d'honneur de droit.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services notoires à l'association. Ces derniers sont dispensés de cotisations. Seul le Conseil d'Administration peut présenter la demande de ce titre de membre d'honneur à l'Assemblée Générale la plus proche, sur proposition d'au moins deux de ses membres. L'Assemblée Générale statuera la proposition par un vote.

Sont exclus de cette disposition les membres fondateurs qui deviennent membres d'honneur de droit à leur sortie du Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association pour un montant supérieur à 1000 €. Ces derniers peuvent également s'il le souhaite, verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Avec le versement de la cotisation, ces membres bienfaiteurs deviennent aussi membre actif de l'association.

Seuls les membres actifs et les membres d'honneur sont amenés à voter lors des Assemblées Générales.



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 @InterUrg

 L'Inter-Urgences

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- les cotisations ;
- les recettes issues de produits et prestations ;
- les dons versés à titre de soutien par des personnes physiques ou morales ;
- les subventions dont l'association peut bénéficier de la part de l'Etat ou des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Mai

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 [@InterUrg](https://twitter.com/InterUrg)

 [L'Inter-Urgences](https://www.facebook.com/LInter-Urgences)

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration représentatif des paramédicaux urgentistes et des territoires régionaux, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau exécutif sera issu de ce Conseil d'Administration.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration représente l'association en justice.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage ou de litige, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 @InterUrg

 L'Inter-Urgences

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- vice-président-e- et, s'il y a lieu un 2<sup>ème</sup> et un 3<sup>ème</sup> vice-président-e- ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Des Commissions thématiques peuvent être mise en place, afin de faciliter les différentes actions liées au fonctionnement de l'association.

Des délégués - es régionaux pourront être nommés - ées pour représenter les intérêts de l'association.

La fonction de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE – 17 – REPRESENTATION EN JUSTICE**

Seul le/la président-e - peut ester l'association en justice ou représenter cette dernière, sur décision du Conseil d'Administration, pour défendre les intérêts de l'association. En cas d'empêchement du président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à un des Vice-présidents-es- de l'association. Le Conseil d'Administration peut décider de faire appel à un avocat pour représenter l'association au côté du/de la président-e-.

## **ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non



 [interurgences@gmail.com](mailto:interurgences@gmail.com)

 @InterUrg

 L'Inter-Urgences

lucrative ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article – 19 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 31/05/2019 »

Huon Hugo, Président :

Gay Inès, Secrétaire :